



Critères et définitions de cas lors de suspicion de maladie à virus Ebola

(Etat : septembre 2014)

Critères

1. Critère clinique pour une maladie à virus Ebola

Fièvre $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ d'apparition aiguë et persistante

2. Critères épidémiologiques

Durant les derniers 21 jours avant le début des symptômes :

- A.** Séjour dans une zone¹, dans laquelle des cas de transmission interhumaine ont eu lieu ;
ET contact² avec un cas vivant ou décédé de maladie à virus Ebola.
- B.** Contact avec un cas confirmé de maladie à virus Ebola.

Définitions de cas

1. Cas suspect de maladie à virus Ebola

Remplit les critères cliniques ET un des critères épidémiologiques (A ou B).
Le diagnostic doit être confirmé ou infirmé ensuite par une analyse de laboratoire.

2. Cas confirmé de maladie à virus Ebola

Un cas est considéré comme confirmé, lorsque le laboratoire a mis en évidence le virus dans un échantillon du patient.

3. Autres cas

Les personnes qui ne remplissent pas les critères cliniques et/ou épidémiologiques devraient rapidement faire l'objet d'un diagnostic différentiel, tenant compte des maladies tropicales présentes dans ces pays.

Toute demande de test de laboratoire spécifique pour Ebola doit d'abord être discutée avec un infectiologue ET être agréée par le médecin cantonal concerné.

¹ Etat au 08.09.2014 : Guinée-Conakry, Sierra Leone, Libéria

² Est considéré comme contact toute exposition à des sécrétions corporelles (sang, salive, urine, selles, vomissements, sueur ou sperme) en particulier lors de soins prodigués à des patients atteints de la maladie à virus Ebola et de prise en charge de cadavres de personnes décédées de maladie à virus d'Ebola.